



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 29 juin 2021**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Natalie Despeer, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Excusée :

Laurence Meens, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 juin 2021

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Considérant le procès -verbal relatif à la séance du 3 juin 2021 ;

DECIDE par 9 voix pour et 4 voix contre (C. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 13 :

Article unique : D'approuver sans modification le procès-verbal relatif à la séance du 3 juin 2021.

2^e point Finances communales - Comptes annuels 2020 - Décision

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal,

quand il en a l'opportunité les conseils communaux : les décisions prises à l'échelon communal affectent sa vie au quotidien [...] Découvrir l'ordre du jour [du conseil communal - n.d.l.a.], écouter les débats, s'enquérir des décisions... sont des démarches citoyennes que chacun d'entre nous peut mener » ;

Considérant qu'au vu des déclarations publiques du groupe politique IC Berloz, et au vu de la déclaration de politique générale du Collège communal, composé exclusivement d'élus du groupe IC Berloz, il serait cohérent de faciliter tant que faire se peut l'accès du citoyen aux séances publiques du conseil communal ;

Considérant qu'un lien depuis le site Internet et la page Facebook communale vers les enregistrements des séances publiques du conseil communal tenues en visio-conférence ne coûte rien ;

Considérant que le droit à l'image ne concerne pas les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat public ;

Attendu que les séances publiques du conseil communal sont filmées, enregistrées et diffusées en temps réel et en différé par des citoyens ;

Considérant que la commune dispose de moyens plus importants pour assurer un enregistrement et une diffusion de qualité des séances publiques du conseil communal ;

Considérant les moyens technologiques, financiers et humains de la commune ;

Sur proposition du groupe ECOLO,

Après en avoir délibéré,

REFUSE par 7 voix contre et 6 voix pour (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 13 :

Article 1 - Les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence sont diffusées en temps réel depuis le site Internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

Article 2 - Les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence sont également consultables en différé depuis un lien au départ du site Internet de la commune et de la page Facebook de la commune.

Article 3 - Les séances publiques du conseil communal sont diffusées en temps réel et enregistrées afin de permettre leur rediffusion en différé selon les mêmes modalités que celles prévues pour les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence.

Article 4 - Charge le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.

13^e point **Point supplémentaire - Groupe Ecolo - Subventions régionales UREBA exceptionnel pour l'isolation des bâtiments communaux - Candidature de la Commune - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale ;

Vu le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz adopté en séance publique du conseil communal le 22.10.2019 ;

Attendu que le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz identifie parmi les 25 actions afin de lutter contre les dérèglements climatiques l'isolation de 2294 m² de toitures dans les bâtiments communaux ;

Attendu que l'état d'avancement de l'isolation des bâtiments communaux repris dans le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz était à 0% au moment de son adoption par le conseil communal ;

Attendu que cette situation n'a pas évolué depuis ;

Attendu que la commune de Berloz a adhéré à la convention des Maires le 23.03.2016 ;

Attendu que, par cette adhésion, la commune s'est engagée à réduire de 63% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 ;

Vu l'appel à projets UREBA exceptionnel 2021 lancé le 03.06.2021 par le Gouvernement de Wallonie portant un budget de 70 millions d'euros afin d'octroyer des subventions pour des travaux d'isolation de l'enveloppe de bâtiments des pouvoirs locaux ;

Vu que les pouvoirs locaux auront jusqu'au 03.09.2021 pour soumettre leur candidature ;

Vu les critères d'octroi de la subvention ;

Attendu que le Collège communal a démontré à plusieurs reprises par le passé sa passivité en matière de suivi des appels à projets, notamment en vue de lutter contre les dérèglements climatiques, laissant ainsi échapper des subventions ;

Attendu que la passivité du Collège communal est préjudiciable à l'environnement et au climat ;

Attendu que la passivité du Collège communal engendre une surconsommation d'énergie synonyme de gaspillage des moyens financiers de la commune ;

Attendu que la passivité du Collège communal est en contradiction avec les engagements répétés de la commune en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ;

Vu l'inconnue concernant les prochaines dates de réunion du conseil communal avant la date limite pour le dépôt des dossiers de candidature ;

Vu que les membres du conseil communal n'ont pas la possibilité de prendre connaissance des délibérations du Collège communal dans des délais qui permettraient, le cas échéant, de suppléer la non-réactivité du Collège communal ;

Attendu qu'il incombe au conseil communal de contrôler les actes du Collège communal et de le mandater afin qu'il prenne action ;

Par ces motifs, sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré ;

REFUSE par 7 voix contre et 6 voix pour (P. Jeanne, S. Roppe, C. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi, R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 13 :

Article 1 - Le conseil communal de Berloz mandate le Collège communal pour qu'il dépose un dossier de candidature au plus tard le 03.09.2021 dans le cadre de l'appel à projet UREBA exceptionnel 2021 lancé par le Gouvernement de la Wallonie portant une enveloppe de 70 millions d'euros afin d'obtenir une subvention pour des travaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments des pouvoirs locaux.

Article 2 - Priorité sera donnée à l'isolation des toitures et des combles des bâtiments les plus énergivores.

14^e point Point supplémentaire - PS-# - Ecole communale : désignation d'un signaleur aux entrées et sorties des classes

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il estime nécessaire de sécuriser la traversée des enfants aux abords de l'école communale lors des entrées et sorties des classes en veillant à réguler le trafic ;

Attendu, en effet, que par sa configuration en plateau, le passage pour piéton situé devant l'école communale est peu perceptible et que par ailleurs, la visibilité des piétons est obstruée par les nombreuses voitures stationnées de part et d'autre de la voirie et à proximité du passage lors du dépôt et retrait des enfants ;

Considérant qu'un signaleur ou surveillant habilité peut être désigné par le Bourgmestre afin de contrôler les traversées aux heures d'entrées et sorties des classes ;

Attendu qu'il convient à cette fin, de faire un appel à volontaires via le site de la commune, les réseaux sociaux ou le bulletin communal ainsi que par le biais des membres du conseil consultatif des aînés ;

Attendu, par ailleurs, que le CPAS peut être sollicité pour examiner la possibilité d'une mise à disposition d'un bénéficiaire d'un projet individualisé d'intégration sociale à titre de bénévole ;